

1320.

ORDRE de *Jésus-Christ*. (ITALIE.)

Institué par le pape Jean XXII, sous la règle de saint Augustin, et à l'instar de celui de Christ en Portugal, auquel il fut agrégé, sans néanmoins pouvoir prétendre à ses commanderies.

Les chevaliers n'étoient pas obligés de faire preuve de noblesse : c'étoient simplement des chevaliers à brevet. Ils portoient une croix rouge bordée d'or.

Voyez page 107, pl. VII, n° 3.

Cet Ordre s'est éteint avec la vie de son fondateur.

1320.

ORDRE de *St.-Jacques-de-l'Épée*. (PORTUGAL.)

C'est un démembrement de l'ordre espagnol de Saint-Jacques-de-l'Épée. Ce dernier avoit fait

des établissemens en Portugal. Vers 1520, le roi Denis le Libéral obtint du pape la faculté d'en former un ordre à part et indépendant. Le nouvel ordre eut le même nom et la même règle que celui dont il sortoit; et, dans la suite, le roi Jean III en réunit la grande-maîtrise à sa couronne.

Il a pour chef-lieu le château de Palmella, situé sur une haute montagne, de l'autre côté du Tage, à quatre ou cinq lieues de Lisbonne, et il y possède un superbe monastère d'architecture gothique, desservi par des ecclésiastiques qui sont nobles et chevaliers.

Cet Ordre, par un décret de 1589, est devenu l'ordre du mérite civil de Portugal.

Il est divisé en trois classes; celle des grand-croix, au nombre de six; celle des commandeurs, au nombre de cent cinquante; et celle des chevaliers, dont le nombre n'est pas limité.

Sa marque est une croix rouge, en forme d'épée, fleurdelisée à l'antique, au pied fiché. Page 107, pl. VII, n° 4.

Cette croix, pour les grand-croix et les commandeurs seulement, est surmontée d'un cœur d'émail rouge. Elle est attachée à un ruban violet, qui se porte, ainsi que toute la décoration, comme dans les ordres d'Avis et de Christ.

OBSERVATIONS

Communes aux trois Ordres de Portugal.

1°. Les rois de Portugal, quoique grands-maitres des trois ordres de leur royaume, ne portoient jadis que la décoration de celui de Christ. Depuis le décret de 1789, ils doivent porter celle de tous ces ordres. Mais pour maintenir entr'eux l'égalité où les a mis ce décret, ils réunissent les trois cordons en un seul, qui est composé de trois bandes égales; l'une verte, pour l'ordre d'Avis; l'autre, couleur de feu, pour l'ordre de Christ; et la troisième violette, pour l'ordre de Saint-Jacques. Au bas de ce cordon pendent les trois croix dans un seul médaillon.

2°. Les revenus des ordres de Portugal se composent en partie de biens-fonds, et en partie des produits d'une dîme qui se perçoit sur des arrondissemens donnés, qu'on appelle *commanderies*.

3°. Il y a en Portugal un tribunal particulier qui connoît de tout ce qui regarde les trois ordres: on l'appelle *tribunal de la conscience et des ordres*. Quand le roi veut nommer un chevalier, ce tribunal prend des informations sur le compte du sujet appelé, et, s'il ne lui trouve

pas les qualités requises, il empêche qu'il ne soit admis, à moins que le roi ne lui accorde des dispenses.

4°. Les grand'croix, commandeurs et chevaliers des trois ordres mentionnés, portent, aux jours de leurs fêtes respectives, de grands manteaux blancs, attachés sur la poitrine avec de longs cordons, et chargés, sur le côté gauche, de la croix de leur ordre brodée avec la couleur qui lui convient. A la mort, on les enterre dans ces manteaux, avec la toque rouge en tête, l'épée au côté, les bottes de maroquin, et les éperons d'or.

1325.

ORDRE de l'*Aigle-Blanc*. (POLOGNE.)

Institué par Ladislas V, roi de Pologne, à l'occasion du mariage de son fils avec la princesse Anne, fille du grand-duc de Lithuanie.

Une tradition porte que l'on trouva un nid d'aiglons au lieu où l'on jeta les fondemens de la ville de Gnesne en Pologne; et des historiens